



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 19 février 2018

Date de la convocation : 12 février 2018

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Laurent DESSAUD (donne procuration à Gino HAUET)
Doriane LEXTRAIT (donne procuration à Cyril AMBLARD)
Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)
David SCARINGELLA (donne procuration à Amélie DOIRE)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Laurent DESSAUD, qui a donné procuration à Monsieur Gino HAUET ; Madame Doriane LEXTRAIT, qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Madame Carole RIOU, qui a donné procuration à Madame Nicole CROS ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Madame Amélie DOIRE.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Madame Adeline SAVY, qui est, depuis le 26 novembre 2017, maman de la petite Juliette.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Isabelle PIZETTE secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Madame Lynes AVEZARD indique qu'elle souhaiterait que soit noté, page 6, « conteste le fait » au lieu de « est gêné par » ; et page 8, inscrire « ordre des travaux » à la place de « ordre des choses ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – phase de démolition**

- La somme de 5 059,20 euros TTC (sur un montant total de 8 160 euros TTC) a été versée à la société Anthony BLANCHARD, de Privas, maître d'œuvre pour la démolition de la Maison dite « Blanc ».
- La somme de 3 846 euros TTC a été versée à l'entreprise ASBESTOS, d'Alixan, pour le désamiantage de la Maison dite « Blanc ».

➤ **Rénovation des locaux de l'ancienne perception (pour l'installation de cabinets médicaux)**

- La réfection des menuiseries a été réalisée par l'entreprise Yves BOUZOL, de Chomérac, pour un montant de 4 556,40 euros TTC.
- Les travaux de plomberie ont été effectués par l'entreprise Gregory PETIT, de Chomérac, pour un montant de 3 551,57 euros TTC.
- La mise aux normes électriques a été réalisée par l'entreprise Bruno SERRE, de Privas, pour un montant de 5 132,70 euros TTC.
- Les travaux de peinture ont été effectués par l'entreprise Fabien FOURE, de Chomérac, pour un montant de 9 434,29 euros TTC.

➤ **Gestion de la communication de la commune**

Cette prestation de service concerne la gestion du site internet communal, le suivi des journalistes locaux dans l'annonce d'événements relatifs à la commune, l'animation des réseaux sociaux de la commune, la valorisation de divers domaines (associations, domaine économique, etc). Une convention de un an (à compter du 01/01/18) pour cette prestation de service a été signée avec M. Jean-Marie Hubert, pour un montant mensuel sur 12 mois de 600 euros.

➤ **Infrastructure de charge pour véhicules électriques**

Comme le prévoit la convention approuvée par le conseil municipal le 14 décembre 2015, la commune a versé au SDE07 la somme de 2 500 euros pour la participation au financement de la borne située au Triolet.

➤ **Réaménagement de la rue de la République**

- La somme de 14 077,85 euros TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.
- La somme de 2 422 euros TTC a été versée à l'entreprise DELTA SIGNALISATION, de Privas.
- La somme de 98 803,11 euros TTC a été versée à la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche.
- La somme de 3 500 euros TTC a été versée à l'entreprise Les jardins de Provence, du Pouzin.

➤ **Illuminations**

Diverses décorations lumineuses ont été achetées à la société LEBLANC Illuminations, du Mans, pour un montant de 3 577,52 euros TTC.

➤ **Rénovation des douches du gymnase du Triolet**

L'entreprise Alexandre DUMAS, de Chomérac, a réalisé d'importants travaux sur les douches du gymnase (changement du circulateur sanitaire, des robinetteries, de la chaudière), pour un montant de 14 800,80 euros TTC.

2018_02_19_01
BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE
EN 2017

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, explique que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Ainsi, ce bilan permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

ACQUISITIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain à usage de voirie ZI n°676	Bellevue	Association syndicale libre du lotissement « Les Châtaigniers»	Commune	Gratuit	Délibération du 26 septembre 2016	19 septembre 2017
Terrain ZE n°768	Le Vernas	SAFER	Commune	5 278 €	Délibération du 10 juillet 2017	17 octobre 2017
Terrains ZE n°770 ZE n°771 lot A ZE n°771 lot B	Le Vernas	SCEA du Vernas	Commune	15 000 €	Délibération du 10 juillet 2017	17 octobre 2017
Garage F n°827	Le village	M. Olivier et Mme Nathalie VIDIL (héritiers de la succession de M. Paul VIDIL)	Commune (par voie de préemption)	7 000 €	Décision du 15 mars 2017	13 décembre 2017

CESSIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain ZE n°294 lot 1	Carnier	Commune	M. et Mme LEMANER	50 760 €	Délibération du 13 janvier 2017	22 juin 2017
Terrain ZE n°422 lot B	Rue Jean Giraudoux	Commune	M. CALLON et Mme GROS	40 000 €	Délibération du 13 janvier 2017	15 juin 2017
Maison F n°170	Rue des Damoiseaux	Commune	Mme MAGNENAT	10 000 €	Délibération du 13 mars 2017	09 juin 2017
Terrain ZE 765	Carnier	Commune	M. MARTIN et Mme BALESTRA LUNARDI	50 130 €	Délibération du 13 avril 2017	28 juillet 2017

Terrain ZI 1013 ZI 1016	La Vialatte	Commune	M. BOUVIER	5 817 €	Délibération du 02 octobre 2017	13 décembre 2017
-------------------------------	-------------	---------	---------------	---------	---------------------------------------	------------------------

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2017, tel que présenté ci-dessus

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Gaël LEOUZON demande des précisions sur le garage.

Monsieur Gérard MARTEL répond que sa surface est de 16 m², et qu'étant situé près de l'école, il était intéressant, pour la commune, de le préempter dans l'optique d'un réaménagement futur de l'ensemble des bâtiments scolaires.

Madame Lynes AVEZARD demande pourquoi il s'agit d'une décision du Maire, et non d'une délibération.

Monsieur le Maire répond que la commune a acquis le garage par voie de préemption. Or, le conseil municipal a délégué l'exercice du droit de préemption au Maire jusqu'à une certaine somme ; voilà pourquoi il s'agit d'une décision du Maire, et non d'une délibération du conseil municipal.

2018_02_19_02 SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, comme le prévoit la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il explique les motifs qui conduisent à la suppression de plusieurs postes :

- Suite à la progression de plusieurs agents vers de nouveaux grades, trois emplois permanents avaient été créés par délibération n° 2017_10_02_09 en date du 02 octobre 2017 ; il convient donc de supprimer les postes occupés auparavant par ces agents ;
- Régularisation suite à la vacance de deux postes depuis de nombreuses années ;
- Départ de deux agents vers la communauté d'agglomération après le transfert de la compétence jeunesse.

Monsieur le Maire explique que la suppression de ces anciens postes a été soumise à l'avis préalable du comité technique. Ce dernier a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 décembre 2017.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que soient supprimés les sept emplois suivants :

- deux emplois d'adjoint technique (35 heures)
- deux emplois d'adjoint administratif (35 heures)
- un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe (35 heures)
- deux emplois d'adjoint d'animation (35 heures)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SUPPRIME** les sept emplois permanents détaillés ci-dessus
- **MODIFIE** par conséquent le tableau des emplois de la collectivité

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si le changement de grade se fait au mérite ou à l'ancienneté.

Monsieur le Maire répond qu'il prend en compte ces deux aspects. Il ajoute que, depuis 2014, il a permis à de nombreux agents de changer de grade, alors que leur situation était bloquée jusque là.

Monsieur Noël BOUVERAT demande le nombre d'ETP.

Monsieur le Maire répond qu'il y a actuellement 27 ETP.

2018_02_19_03
CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent à compter du 21 février 2018 :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 21 février 2018 :
 - Un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, échelle C1 de rémunération, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_02_19_04
ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LA VIALATTE » 07210 CHOMERAC
CADASTRE SECTION ZI N°924

Monsieur le Maire explique que la parcelle située à la Vialatte et cadastrée section ZI n°924 (anciennement ZI n°140) appartient à Mme Evelyne ROCHE, qui souhaite la céder à titre gratuit à la commune de Chomérac.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que l'avis de France Domaine doit être impérativement demandé pour une acquisition d'un bien égale ou supérieure à 180 000 euros en valeur vénale ; qu'en l'espèce, la valeur vénale proposée est inférieure à ce montant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, à titre gratuit, les frais de bornage étant supportés par la collectivité, du bien immobilier sis « La Vialatte » 07210 Chomérac, cadastré section ZI n°924, d'une contenance de 353 m², appartenant à Madame Evelyne ROCHE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte sous forme notariée

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Noël BOUVERAT dit que l'on peut se féliciter de cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il s'agit de régulariser ce soir une affaire qui date de 2011.

2018_02_19_05

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE » DE L'ARDECHE

Monsieur Gino HAUET, adjoint au Maire, présente une demande de subvention de l'association « Prévention routière » (comité départemental de l'Ardèche). Cette association lutte contre l'insécurité routière, notamment dans trois domaines :

- L'éducation auprès des enfants, des collégiens et des lycéens grâce aux pistes d'éducation routière mises en œuvre par la Gendarmerie et la Police nationale ainsi qu'aux séances d'animation dans les établissements scolaires. Cette animation a été proposée le 1^{er} février 2018 aux élèves de CM1-CM2 des écoles publique et privée de Chomérac.
- L'information et la sensibilisation du grand public par la diffusion de documentation, la participation aux salons, les campagnes d'affichage, etc.
- Les services rendus auprès des usagers de la route, des entreprises, des collectivités territoriales.

Monsieur Gino HAUET propose à l'assemblée d'octroyer au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 170 euros pour l'année 2018.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 05 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 170 euros pour l'année 2018
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2018

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_02_19_06

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PRIVAS EQUITATION »

Monsieur le Maire explique que la commune de Chomérac prête régulièrement du matériel à l'association « Privas équitation », qui loue les installations du Haras de Bressac. En avril 2018, l'association organise la première des quatre étapes de la compétition « Grand Régional Rhône Alpes Dressage 2018 by Stübben ». Ce circuit a pour objectif de promouvoir le dressage, discipline olympique, avec la venue de cavaliers internationaux.

L'association « Privas équitation » souhaiterait qu'à l'occasion de cette compétition, l'une des épreuves porte les couleurs de la commune de Chomérac, et sollicite une participation financière.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 05 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** à l'association « Privas équitation » une subvention de 200 euros pour l'organisation de la compétition « Grand Régional Rhône Alpes Dressage 2018 by Stübben »
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2018

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_02_19_07
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' « ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU VILLAGE DE CHOMERAC » (AAVC)

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, explique que l'association pour l'animation du village de Chomérac (AAVC) a sollicité la municipalité pour une subvention exceptionnelle. Suite au festival « Au clair de lune » de l'été 2017, l'association a constaté un déficit de 324,16 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 05 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 324,16 euros à l'association pour l'animation du village de Chomérac (AAVC)
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2018

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND et Monsieur Gaël LEOUZON expliquent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

2018_02_19_08
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMMUNE LIBRE DE SABATAS »

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, explique que les communes libres de France se réuniront pour leurs « États généraux » à Chomérac, du 21 au 23 septembre 2018. Le but est de faire découvrir et connaître les richesses historiques, gastronomiques et géographiques du territoire qui organise la rencontre. Cet événement inédit nécessite un fort investissement humain et financier ; c'est pourquoi l'association « Commune libre de Sabatas » sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 05 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association « Commune libre de Sabatas »
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2018

Adopté à 21 voix pour, 1 abstention, 1 contre

Monsieur Gaël LEOUZON dit qu'il serait intéressant de faire apparaître le temps passé par les services techniques pour préparer la manifestation.

Monsieur Cyril AMBLARD répond que, pour cet événement, les services techniques ne seront pas sollicités.

Madame Lynes AVEZARD demande à quoi servira la subvention attribuée par la commune.

Monsieur Cyril AMBLARD répond qu'il s'agit d'une aide globale pour la totalité de l'événement. Il ajoute que l'association a puisé dans ses fonds, et que les participants vont également contribuer financièrement à la manifestation.

Madame Adeline SAVY dit qu'elle trouve le montant de la subvention énorme.

Monsieur le Maire dit qu'il entend bien que le montant de la subvention puisse paraître énorme, mais cette événement est exceptionnel. Il ajoute que la subvention de la commune permet également de déclencher la subvention du Département.

2018_02_19_09

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DE RETRAITE DE CHOMERAC (EHPAD YVES PERRIN)

Monsieur le Maire explique que la maison de retraite de Chomérac (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Yves Perrin) a sollicité la commune dans le cadre de l'organisation d'un séjour au bord de la mer.

Ce projet permettrait à huit personnes âgées de partir en vacances une semaine à Martigues. Diverses sorties organisées les années précédentes (semaine au bord de la mer, séjour à Borée, semaine à Embrun...) ont été très appréciées par les résidents. Les bénéficiaires de ces vacances sont nombreux : maintien de la motricité, renforcement du lien social et de la communication, réveil des souvenirs de voyage, etc.

Le coût total de cette semaine de vacances est de 4 682,72 euros. La maison de retraite sollicite la commune pour couvrir une partie des 1 972,72 euros manquants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 672 euros. Il précise que le CCAS de Chomérac sera également sollicité pour une participation financière complémentaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 05 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 1 672 euros à la maison de retraite de Chomérac (EHPAD Yves Perrin)
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2018

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Matthieu LONCELLE dit qu'il est totalement d'accord avec le fait d'accorder cette subvention à l'EHPAD. Mais il précise que la subvention qui sera accordée par le CCAS paraît dérisoire.

Monsieur le Maire répond que le budget du CCAS n'est pas du tout le même que celui de la commune.

2018_02_19_10

APPROBATION DES STATUTS DE LA CAPCA EN VUE D'INTEGRER LA NOUVELLE COMPETENCE OBLIGATOIRE « GEMAPI » AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur le Maire explique que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, a créé une nouvelle compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La compétence GEMAPI est définie par les missions rendues obligatoires pour sa mise en œuvre. Ces missions relèvent de l'article L.211-7 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche (CAPCA) ne dispose que de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : « Valorisation et protection des

milieux aquatiques sur les bassins versants de L'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre » qui est exercée selon différentes modalités :

- Adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour le bassin de l'Eyrieux ;
- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Payre pour le bassin de la Payre ;
- Régie directe pour le bassin de l'Ouvèze.

La compétence GEMAPI devenant obligatoire à partir du 1er janvier 2018, il convient dès lors d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche tels qu'annexés à la présente délibération pour y intégrer cette nouvelle compétence.

Une réflexion est actuellement en cours sous forme d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour définir les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence à l'échelle de trois sous-bassins versants du *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SDAGE).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 1°, 2°, 5° et 8°,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-12-06/260 de la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche du 06 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération en vue d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1er janvier 2018,

Considérant que l'approbation des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire,

Considérant que la délibération du conseil communautaire a été notifiée aux maires des 42 communes membres de la CAPCA,

Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation des statuts,

Considérant que l'approbation des statuts implique qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux accepte ladite approbation, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux

des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de trois mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable,

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant ladite approbation,

Considérant les statuts de la CAPCA annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Adopté à 22 voix, 1 abstention

<p style="text-align: center;">2018_02_19_11 CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU MOLIERE AVEC LA CAPCA</p>

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, rappelle que la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche (CAPCA) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A Chomérac, la zone d'activité économique du Molière a fait l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il convient à présent de définir, pour l'année 2017, les modalités d'organisation des services transférés. À cet égard, la CAPCA propose de déléguer à la commune la gestion de la zone du Molière. Les principales missions afférentes à la gestion de cette zone seront l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des espaces verts, des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Le remboursement des charges représentera, conformément aux montants évalués par la CLECT, un montant de 2 624 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2017_02_15/56 du 15 février 2017 du conseil communautaire portant inventaire des zones d'activité économique,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 05 septembre 2017, relatif notamment aux zones d'activité économique, approuvé par délibération n°2017_10_02_03 du conseil municipal de Chomérac le 02 octobre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de gestion de la zone d'activité économique du Molière avec la CAPCA annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2018_02_19_12

DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CAPCA AU COURS DES EXERCICES 2014 A 2016

Monsieur le Maire explique que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la CAPCA pour les années 2014 à 2016. À l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles font l'objet d'un rapport débattu lors du dernier conseil communautaire.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport doit être ensuite présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal, et donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire présente les quatre recommandations formulées par la Chambre, à savoir :

- Recommandation n°1 : se conformer à la réglementation en matière de temps de travail en fixant un accord-cadre respectant la durée légale de 1607 heures pour l'ensemble des personnels.
- Recommandation n°2 : mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et délibérer sur les emplois ouvrant droit aux heures supplémentaires.
- Recommandation n°3 : assortir le schéma de mutualisation d'un échéancier des réalisations sur le mandat en cours.
- Recommandation n°4 : se déterminer sur l'intérêt communautaire du futur centre aquatique de Privas.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Il explique qu'il n'est pas satisfait par la gestion immobilière de la CAPCA. Concernant la capacité de désendettement de la CAPCA, elle a fortement évolué, et passerait à 22 ans. Il évoque également une délibération, lors du dernier conseil communautaire, portant sur la création d'un emploi de collaborateur de cabinet, sur laquelle il n'a pas pu avoir autant de précisions qu'il le désirait. Monsieur le Maire ajoute qu'il

ne souhaite pas jeter l'opprobre sur la CAPCA ; mais simplement faire remarquer que la gestion actuelle de cette intercommunalité n'est pas la sienne.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Louis ARMAND évoquent ensuite les différents investissements que doit assurer la CAPCA : le théâtre, la maison de santé de Vernoux, la voie verte, etc.

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que le coût de fonctionnement du centre aquatique de Privas serait très important pour la CAPCA, si cet équipement devenait intercommunal.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il faut penser à l'entretien et la gestion quotidienne de ce type d'équipement. Une question se pose néanmoins : pourquoi l'équipement aquatique de Vernoux est-il considéré comme intercommunal, et pas celui de Privas ? L'interrogation demeure également pour le centre de Beauchastel.

Monsieur Noël BOUVERAT fait remarquer qu'en 2014, le Maire de Beauchastel était opposé à un transfert de sa piscine à l'intercommunalité, et que ce n'est visiblement plus le cas aujourd'hui.

Madame Lynes AVEZARD dit que, maintenant que la CAPCA existe, il y a des compétences qui sont réellement communautaires, et que les piscines en font partie.

Monsieur Jean-Louis ARMAND explique que le Maire de Privas avait soulevé le fait que la plupart des utilisateurs de la piscine de Privas ne venaient pas de Privas.

Monsieur le Maire évoque les installations sportives de Chomérac, et dit qu'il ne souhaite pas qu'elles deviennent communautaires. Pour gérer quotidiennement un équipement comme celui du Triolet, il faut de la proximité : les élus et les agents sont souvent appelés le soir et le week-end pour des dysfonctionnements. De plus, l'équipement du Triolet vieillit et il faudra envisager des travaux de rénovation, qui ne pourront sans doute pas être supportés par la CAPCA.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'au-delà de ces éléments, il serait encore plus gêné par le fait qu'une entité autre que la commune soit décideur pour cet équipement.

Monsieur le Maire évoque le sujet de la maison de santé en projet à Chomérac.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il serait souhaitable qu'elle soit intercommunale.

Monsieur le Maire répond qu'il ne le souhaite pas. Le projet avance bien avec les professionnels de santé.

Monsieur Jean-Louis ARMAND revient sur les deux premières recommandations de la chambre régionale des comptes, et demande des précisions sur le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire répond que l'harmonisation semble compliquée à réaliser. A propos du RIFSEEP, la CACPA est sans doute en train de le mettre en place mais le rapport s'arrête en 2016.

Monsieur Noël BOUVERAT précise que l'on fait une agglomération de communautés où rien n'est harmonisé. La demande des syndicats est d'uniformiser par le haut. Il ajoute qu'il faut faire attention à ne pas cliver les territoires.

Les conseillers n'ayant plus de remarques, Monsieur le Maire déclare le débat clos.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur la gestion de la CAPCA au cours des exercices 2014 à 2016

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Madame Lynes AVEZARD demande où en sont les travaux de la voie verte.

Monsieur Gérard MARTEL répond que les travaux ont pris un peu de retard mais qu'ils devraient être finis courant avril.

Concernant la rue de la République, Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont commencé, et qu'ils devraient être terminés fin juillet. Ensuite, à l'automne, les travaux des Colonnes débiteront.

A propos du Parc de Verdure, Monsieur le Maire explique que l'éclairage sera refait, des arbres dangereux coupés et d'autres plantés, et le fleurissement réétudié.

Monsieur Gérard MARTEL précise qu'il s'agit d'un réaménagement complet du Parc de Verdure. Il ajoute que le jeu de golf sera enlevé, ainsi que le baby-foot et la table de ping-pong. Les bancs vont être changés.

Monsieur Cyril AMBLARD ajoute que les enfants du conseil municipal des jeunes travaillent actuellement pour proposer de nouveaux jeux à installer au parc.

Monsieur Gaël LEOUZON demande si les associations qui occupent souvent le parc ont été consultées.

Monsieur le Maire répond qu'il sait que l'AAVC est inquiète à ce sujet, mais que les travaux seront terminés pour cet été.

Monsieur le Maire évoque ensuite la « salle des glaces », à l'étage du bâtiment du Bosquet, qui est en pleine rénovation : peinture, isolation phonique, plafond, éclairage, parquet. L'entreprise de Fabien Fouré et les services techniques ont travaillé efficacement et en parfaite coordination.

Concernant le recensement, Monsieur le Maire dit qu'il est terminé depuis la semaine dernière. Il adresse ses remerciements à Monsieur Gino HAUET et à Madame Pauline JIMENEZ, qui ont suivi ce dossier. Il remercie plus particulièrement Madame Christine LE BLOND qui était coordinatrice communale et a effectué un travail remarquable, ainsi que les agents recenseurs

qui ont parcouru la commune durant ces quatre semaines. Enfin, il adresse ses remerciements aux Choméracoises et Choméracois qui, dans leur grande majorité, ont joué le jeu.

Monsieur le Maire évoque ensuite les problématiques liées à l'EHPAD Yves Perrin. Il explique qu'une réflexion est engagée afin que la commune puisse aider les résidents choméracois. Une commission va être mise en place à ce sujet, avec le CCAS et Madame la Directrice de l'EHPAD. Tous les élus qui souhaitent s'y associer sont les bienvenus.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si les résidents qui ne sont pas de Chomérac seraient aidés.

Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas possible d'aider tout le monde : il faudra définir des critères précis, et ce sera le travail de la commission. Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé à l'ARS la création de deux lits supplémentaires à l'EHPAD. Pour un investissement de 10 000 euros, ces deux lits permettraient un retour sur investissement de l'ordre de 36 000 euros annuels, sachant également que la liste d'attente s'élève actuellement à environ 80 personnes.

Monsieur le Maire évoque également l'implication des services techniques communaux dans l'entretien de l'EHPAD. Il explique qu'à terme, une réelle mise à disposition d'un agent pourra être envisagée.

Madame Véronique AUBERT sort de séance à 21h53.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le médecin s'installera d'ici quelques jours dans les cabinets médicaux créés à cet effet par la commune.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande la nature des travaux actuellement réalisés au rond-point de Rose.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il s'agit de travaux d'électricité suite à l'oubli d'un branchement. Il ajoute que les services techniques communaux travaillent sur l'aménagement paysager du rond-point.

Madame Véronique AUBERT revient en séance à 21h57.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur la vidéoprotection, afin de savoir pourquoi ce sujet revient à l'ordre du jour. Il demande si cela est lié à une éventuelle augmentation des incivilités.

Monsieur le Maire répond que l'on constate, de façon récurrente, des dégradations notamment au Parc de Verdure et au Triolet.

Monsieur Gino HAUET explique que la gendarmerie doit d'abord effectuer un diagnostic, puis il faudra solliciter officiellement la Préfecture. Il rappelle que la vidéoprotection est très utile pour les enquêtes. La confidentialité des images est totalement garantie et contrôlée par la CNIL. Monsieur HAUET dit qu'il est important de ne pas se précipiter et de respecter toutes les étapes de la procédure.

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que les caméras, à Alissas, n'ont pas dissuadé une personne qui a volé un véhicule. Mais il comprend l'intérêt de la vidéoprotection sur des lieux sensibles comme le Triolet et les stades.

Monsieur Gino HAUET répond que les caméras permettent d'assurer une meilleure sécurité dans le village, de façon globale. Il ajoute que le système installé à Alissas est perfectible, notamment en positionnant des caméras fixes et non des caméras séquentielles.

Monsieur Matthieu LONCELLE dit qu'il s'est rapproché de la Préfecture pour connaître les chiffres de la délinquance sur la commune ; et il lui a été répondu de se tourner directement vers la mairie qui doit disposer de ces chiffres.

Monsieur le Maire répond qu'au prochain conseil, il sera donné un bilan chiffré de la délinquance.

Monsieur le Maire évoque enfin la réunion sur l'accidentologie du Pont de la Clève, qui a eu lieu la semaine dernière en présence des services du Département, de l'État, et de la gendarmerie. La vitesse de 50 km/h n'est pas respectée par 90 % des usagers, et dans tous les accidents, l'alcool et une vitesse excessive étaient en cause. Plusieurs solutions ont été envisagées, la plus probable étant l'instauration d'un itinéraire protégé, avec l'installation de radars nouvelle génération.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h20.